

La Chambre procède à prendre en considération l'amendement fait par le Sénat au Bill intitulé : " Acte pour amender et refondre, et pour étendre à toute la Puissance du Canada les lois relatives à l'inspection de certains des principaux articles de provenance canadienne," lequel est lu comme suit :

Page 30, ligne 15 : Après " Britannique ", insérez : " à tous les endroits où un inspecteur sera nommé suivant la loi. "

Ledit amendement étant lu la seconde fois, il est adopté.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture de l'amendement fait par le Sénat au Bill intitulé : " Acte pour amender l'acte trente-quatre *Victoria*, chapitre quarante-trois, intitulé, " Acte pour permettre à certaines compagnies de chemin de fer, de pourvoir aux besoins du trafic croissant sur leur chemin de fer et pour amender l'acte des chemins de fer, 1868 : " étant lu,

L'amendement est, en conséquence, lu la seconde fois et adopté.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au Bill intitulé : " Acte concernant les changements sur le pont des navires," lesquels sont lus comme suit :

Page 1, ligne 23,—Retranchez depuis " autre " jusqu'à " pas " dans la 27e ligne.

Page 1, ligne 29,—Après " employés " insérez : " ou non dégrossis et préparés. "

Page 2, ligne 34,—Retranchez depuis " autre " jusqu'à " ni " dans la 35e ligne.

Page 2, ligne 36,—Retranchez depuis " réserve " jusqu'à " ni " dans la 37e ligne.

Lesdits amendements étant lus la seconde fois, ils sont adoptés.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au Bill intitulé : " Acte concernant les navires et leur enregistrement, leur inspection et leur classification," lesquels sont lus comme suit :

Page 17, ligne 18,—Après " prescrite " insérez :

#### CLAUSE A.

" Le présent acte ne sera, en aucun cas, interprété de manière à affecter la forme de actes dans la province de Québec, mais toutes les fois que ladite province sera concernée, le actes et documents exécutés dans la dite province, seront faits et passés dans la forme et de la manière voulue dans ladite province. "

Lesdits amendements étant lus la seconde fois, ils sont adoptés.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

L'ordre du jour, pour la troisième lecture du Bill pour amender l'acte trente-cinq *Victoria*, chapitre treize, pour repartir de nouveau la représentation dans la Chambre des Communes, étant lu,

M. Colburn (*Muskoka*), propose, secondé par l'honorable M. Richards, que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le très-honorable Sir John A. Macdonald, propose comme amendement à la motion, secondé par l'honorable M. Mitchell, que le mot " maintenant " soit retranché et qu'il soit remplacé par les suivants : " d'hui en six mois. "

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :